

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
Réf. : AP/

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE MATERIAUX  
206, AVENUE GEORGES V  
BONIFAY MATERIAUX CONSTRUCTIONS  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 15 T0028 délivré le 18/08/2015 par la commune de la Bandol pour l'édification de quatre logements – 206 avenue Georges V - 83150 BANDOL,  
VU la demande du 21 janvier 2019 de l'entreprise BATITSUR-CONCEPT sise – 10, rue François Canac Bât A1 – 13013 MARSEILLE (courriel : batisur.concept@gmail.com) pour l'entreprise BONIFAY MATERIAUX CONSTRUCTIONS sise – 125, rue de l'Industrie – 83140 SIX FOURS LE PLAGES,  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 3.5 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 09 Tonnes sont exceptionnellement autorisés à se rendre 206, Avenue Georges V pour la livraison de matériaux :

**DU MERCREDI 30 JANVIER 2019 AU VENDREDI 29 MARS 2019**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

*Pour le Maire*  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité



28 JAN. 2019  
*[Handwritten signature]*